

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.002

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 5 janvier, à 10 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 décembre 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 décembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : Néant

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

ABSENT (DÉCÉDÉ) : M. Bernard GIRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

La loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a organisé le transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés d'Agglomération à la date du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres, représentant au moins 20 % de la population.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme. En effet, cela viderait de sa substance même, le principe de décision pour la commune de déterminer librement l'aménagement et l'organisation de son cadre de vie, lequel diffère d'une collectivité à une autre en fonction de spécificités locales et d'objectifs particuliers, notamment liés à son histoire, son environnement patrimonial et architectural, in fine, sa vision de son avenir urbain.

Le PLU constitue un document de planification pour penser et dessiner le « ROYAN » de demain. C'est un élément de déclinaison de la politique communale, qui doit donc rester sous maîtrise complète de la ville, pour conserver une relation de proximité avec ses administrés.

En effet, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui prend la compétence PLU devient, de plein droit, titulaire du droit de préemption urbain, en lieu et place des communes membres.

Parce que, les situations et les enjeux de notre territoire peuvent différer selon les 34 communes de l'intercommunalité, alors qu'un PLUi a pour objet d'élaborer un projet global applicable à l'intégralité du périmètre composé par les communes membres de la CARA, il est proposé au Conseil Municipal de conserver la maîtrise des grands principes d'aménagement et de développement de son territoire ainsi que la gestion du droit du sol.

Il est en outre à noter que la CARA, sollicitée pour connaître son intention sur la mise en œuvre ou non d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), a apporté une réponse négative, au motif qu'elle concentrait ses efforts sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en cours de révision, et sur le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH), en cours d'élaboration, tout en se tenant à disposition des communes pour les conseiller et les accompagner dans leurs démarches de révision de leurs documents d'urbanisme communaux.

Il lui serait donc difficile de mener de front la révision du SCoT, l'élaboration du PLH et celle d'un PLUi.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence, en matière de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan, à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 janvier 2017

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO